



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023/13

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis PHILIPPE, président.

*Etaient présents :*

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER,  
Nicolas MENNETRIER, Jean-Yves BRUNEAU, David VINCENT, Marie-Laure HRVOJ, suppléante avec pouvoir de Mme Annie SALAMI.

*Nombre de membres :*

en exercice : 8  
présents : 8  
votants : 8

*Dates :*

convocation : 19/09/2023  
affichage : 19/09/2023

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

---

**Objet : Mise à disposition de personnel de la commune de Saint-Lyé**

---

M. Philippe expose :

En période estivale, il arrive à la commune de Saint-Lyé de détacher un agent du service technique pour l'arrosage des fleurs du hameau de Grange L'Évêque.

Ce peut être le cas également en cas de besoin ponctuel dans l'année.

Il est proposé au comité syndical de conventionner afin de pouvoir encadrer cette mise à disposition.

Ainsi, la rémunération de l'agent détaché continuera à être versée par la commune et sera remboursée aux frais réels (éventuelles heures supplémentaires comprises) par le Syndicat intercommunal.

**Le comité syndical après en avoir délibéré :**

**ADOPTE** la convention de mise à disposition ci-annexée

**AUTORISE** le président à signer cette convention

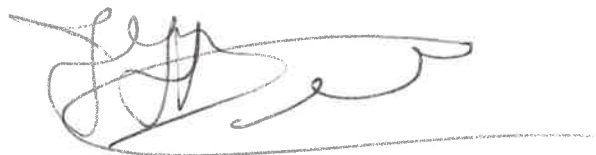
VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,**

**Le secrétaire**

**Le président,**

**Jean-Yves BRUNEAU**



**Denis PHILIPPE**

